



PLAN LOCAL D'URBANISME DE

JOUY *le-Moutier*

PIÈCE 02

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

RÉVISION PLU PRESCRIT PAR DCM LE : **16/02/2023**

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE : **13/02/2025**

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE : **20/11/2025**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal

Le Maire, Hervé **FLORCZAK**



A4PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME

Agence d'architecture et d'urbanisme
2 rue du Marais 93100 Montreuil
tél. : 01 43 49 10 11
mail : contact@a4plusa.com
www.a4plusa.com



Chapitre 01		
PROPOS LIMINAIRES		p. 5
<hr/>		
INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LE PADD ?		p. 7
LES PRINCIPES FONDATEURS DU PADD ...		p. 8
LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE		p. 9
Chapitre 02		
LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LA VILLE		p. 11
<hr/>		
AXE 1 : UNE VILLE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE		p. 12
AXE 2 : UNE VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE		p. 16
AXE 3 : UNE VILLE ÉQUILIBRÉE ET STRUCTURÉE		p. 20
AXE 4 : UNE VILLE NATURELLE ET PRÉSERVÉE		p. 24
AXE 5 : UNE VILLE DURABLE ET EXEMPLAIRE		p. 28
AXE 6 : UNE VILLE SOLIDAIRE ET INCLUSIVE		p. 30
Chapitre 03		
LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS		p. 35
<hr/>		
UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ		p. 37
UNE CONSOMMATION FONCIÈRE INFÉRIEURE AU PRÉCÉDENT PROJET ...		p. 38
DES ORIENTATIONS CLAIRES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN		p. 39





CHAPITRE 1

PROPOS
LIMINAIRES



Le PADD ou projet d'aménagement et développement durables est l'une des pièces maîtresses qui constitue la clef de voûte d'un plan local d'urbanisme visant à indiquer les souhaits de développement d'un territoire.

Il constitue le projet politique qui définit les orientations de développement en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation.

Introduction : qu'est-ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou PADD, est la colonne vertébrale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est un document synthétique qui doit faire apparaître clairement les grandes orientations retenues pour l'avenir du territoire.

Il constitue donc le projet politique des élus et doit être compréhensible par l'ensemble du public. Son contenu a été précisé et considérablement enrichi par les lois Grenelle II (du 12 juillet 2010), Accès au Logement et Urbanisme Rénové (du 24 mars 2014) et Loi Climat et Résilience (du 22 août 2021).

Dorénavant, le PADD précise :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième

alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :

- de la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs des cadres supra-communaux ;
- des orientations politiques de développement urbain portées par les élus notamment exposées dans la délibération cadre relative à la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme, enrichis et amendés tout au long de la période de l'élaboration du PLU.

La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme, il peut être constitué d'un document écrit accompagné de documents graphiques, présentant des orientations générales et schématiques pour le territoire. Le PADD n'est pas opposable aux tiers.

Il constitue cependant le document de référence du PLU. L'ensemble des autres documents doit être cohérent avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du document ne doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à leur mise en œuvre.



Les principes fondateurs du PADD ...

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant de garantir les principes suivants (article L.101-2 du code de l'urbanisme) :

- 1° **L'équilibre** entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité.
- 2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;
- 3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° **La sécurité et la salubrité publiques** ;
- 5° **La prévention des risques naturels** prévisibles, des risques miniers, **des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature** ;

- 6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis **La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** ;
- 7° **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- 8° **La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

La Loi Climat et Résilience vient également introduire un nouvel article, l'article L.101-2-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L.101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

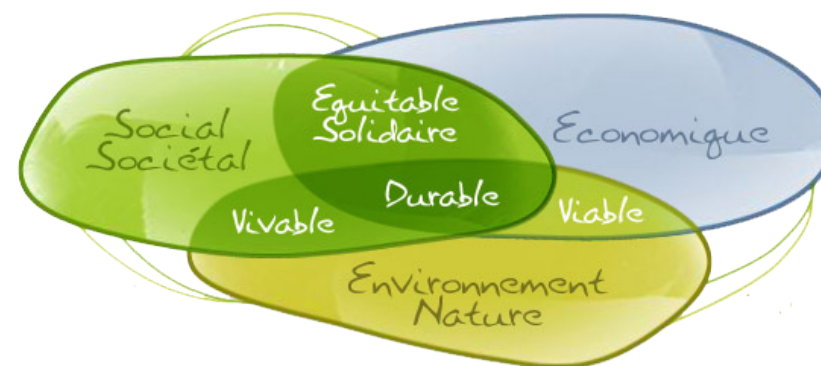
Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

La notion de développement durable ...

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».
(Rapport Brundtland, 1987).



Nota : l'attention des lecteurs est attirée sur le fait que les axes du PADD ne revêtent pas de caractère d'importance ou de hiérarchie. Tous sont à considérer de la même façon dans le cadre d'une ambition politique globale et transversale. De même, certaines orientations sont présentes dans plusieurs axes du fait de la transversalité du thème abordé.



Les 6 piliers du PADD de Jouy-le-Moutier



UNE VILLE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE

Renforcer le dynamisme local et confirmer la vitalité du cœur de ville



UNE VILLE SOLIDAIRE ET INCLUSIVE

Répondre aux défis d'un territoire de cohésion et assurer le bien vivre ensemble



UNE VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE

Assurer la cohabitation harmonieuse des mobilités en multipliant les alternatives à la voiture individuelle



UNE VILLE DURABLE ET EXEMPLAIRE

S'inscrire dans un écosystème urbain vertueux, favorable à une qualité de vie respectueuse de l'environnement



UNE VILLE ÉQUILBRÉE ET STRUCTURÉE

Développer une réflexion urbaine durable qui préserve le dialogue ville-campagne



UNE VILLE NATURELLE ET PRÉSERVÉE

Valoriser la présence de la nature dans la ville et affirmer la protection des atouts écologiques et paysagers de Jouy-le-Moutier

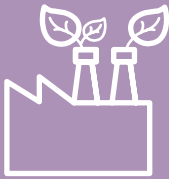




CHAPITRE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS DU
PROJET DE LA VILLE

1



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE

RENFORCER LE DYNAMISME LOCAL
ET CONFIRMER LA VITALITÉ DU CŒUR DE VILLE

LES CLÉS DE LECTURE

La mixité fonctionnelle se définit habituellement comme la pluralité des fonctions (économiques, culturelles, sociales, de transports...) sur un même espace (quartier, lotissement ou immeuble). Proposant une approche de l'aménagement urbain alternative au modèle traditionnel, ce principe d'aménagement porte la promesse de bénéfices en matière de développement durable : il favorise « la ville des courtes distances », réduit inégalités spatiales au regard des services proposés par la ville et de ce fait améliore le bien-être des habitants.

Source : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Les « circuits courts » regroupent les différents modes de commercialisation par vente directe du producteur au consommateur, ou par vente indirecte avec un seul intermédiaire (magasin local, boutique de producteurs, collectivité locale...).

Source : Chambre d'Agriculture

ORIENTATION 1.1

PÉRENNISER L'OFFRE COMMERCIALE, D'EMPLOIS ET DE SERVICES NOTAMMENT MÉDICAUX

- ▶ Soutenir le dynamisme local.
- ▶ Structurer une offre commerciale et de services de proximité garante de l'attractivité communale.
- ▶ Assurer la pérennité le pôle commercial du quartier des Merisiers.
- ▶ Encourager la diversification du tissu économique et les nouvelles formes de travail (desserte numérique, lieux d'accueil de micro-activités, lieux pour le travail à distance, mutualisation de bien pour l'économie collaborative, ...).
- ▶ Soutenir l'accueil de micro-entreprises dans une dynamique de résilience du territoire.
- ▶ Consolider l'offre médicale et paramédicale sur le territoire.

ORIENTATION 1.2

SOUTENIR LE RAYONNEMENT DU CENTRE-VILLE

- ▶ Élargir l'offre commerciale, de services et d'équipements du centre-ville
- ▶ Confirmer la mixité fonctionnelle du centre-ville.
- ▶ Renforcer l'animation commerciale

ORIENTATION 1.3

CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES EXISTANTES

- ▶ Assurer le renouvellement et l'attractivité des zones d'activités.
- ▶ Améliorer l'accessibilité et la signalétique des zones d'activités.
- ▶ Renforcer l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités.

ORIENTATION 1.4

SOUTENIR, DIVERSIFIER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET MARAÎCHÈRES

- ▶ Protéger les espaces agricoles (grandes cultures et espaces cultivés au sein du tissu).
- ▶ Encourager la diversification de l'agriculture (vente à la ferme, chambre d'hôte, ateliers ouverts au public, cueillette...).
- ▶ Développer les circuits courts et l'agriculture biologique notamment pour la restauration scolaire.
- ▶ Soutenir le principe de l'agriculture urbaine.

ORIENTATION 1.5

ÉQUILIBRER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET L'ADAPTER AUX BESOINS DE LA POPULATION

- ▶ Maintenir une offre adaptée d'équipements sportifs, culturels, sociaux, scolaires et administratifs.
- ▶ Encourager le développement d'une offre adaptée d'équipements médicaux

ORIENTATION 1.6

S'INSCRIRE DANS LA DYNAMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

- ▶ Encourager le développement du logement étudiant.
- ▶ Appréhender le devenir du site du Château d'Écancourt comme lieu d'accueil pour l'enseignement et la formation.
- ▶ Développer des partenariats avec le campus International CY.

ORIENTATION 1.7

SOUTENIR LES INITIATIVES ÉCONOMIQUES EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE

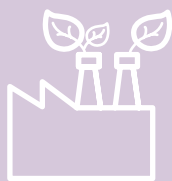
- ▶ Permettre le développement des structures inclusives notamment les Établissements et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT).
- ▶ Favoriser l'implantation de structures adaptées.

ORIENTATION 1.8

DÉVELOPPER LE TOURISME À JOUY-LE-MOUTIER

- ▶ Mettre en valeur le patrimoine culturel, bâti et naturel.
- ▶ Promouvoir les activités et sites touristiques existants.
- ▶ Affirmer l'identité de la portes du Vexin de Jouy-le-Moutier.
- ▶ Créer une marque qui valorise les produits conçus et fabriqués à Jouy-le-Moutier.

1



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE

RENFORCER LE DYNAMISME LOCAL
ET CONFIRMER LA VITALITÉ DU CŒUR DE VILLE

La carte



Soutenir le rayonnement du centre-ville



Appréhender le devenir du site du Château d'Écancourt



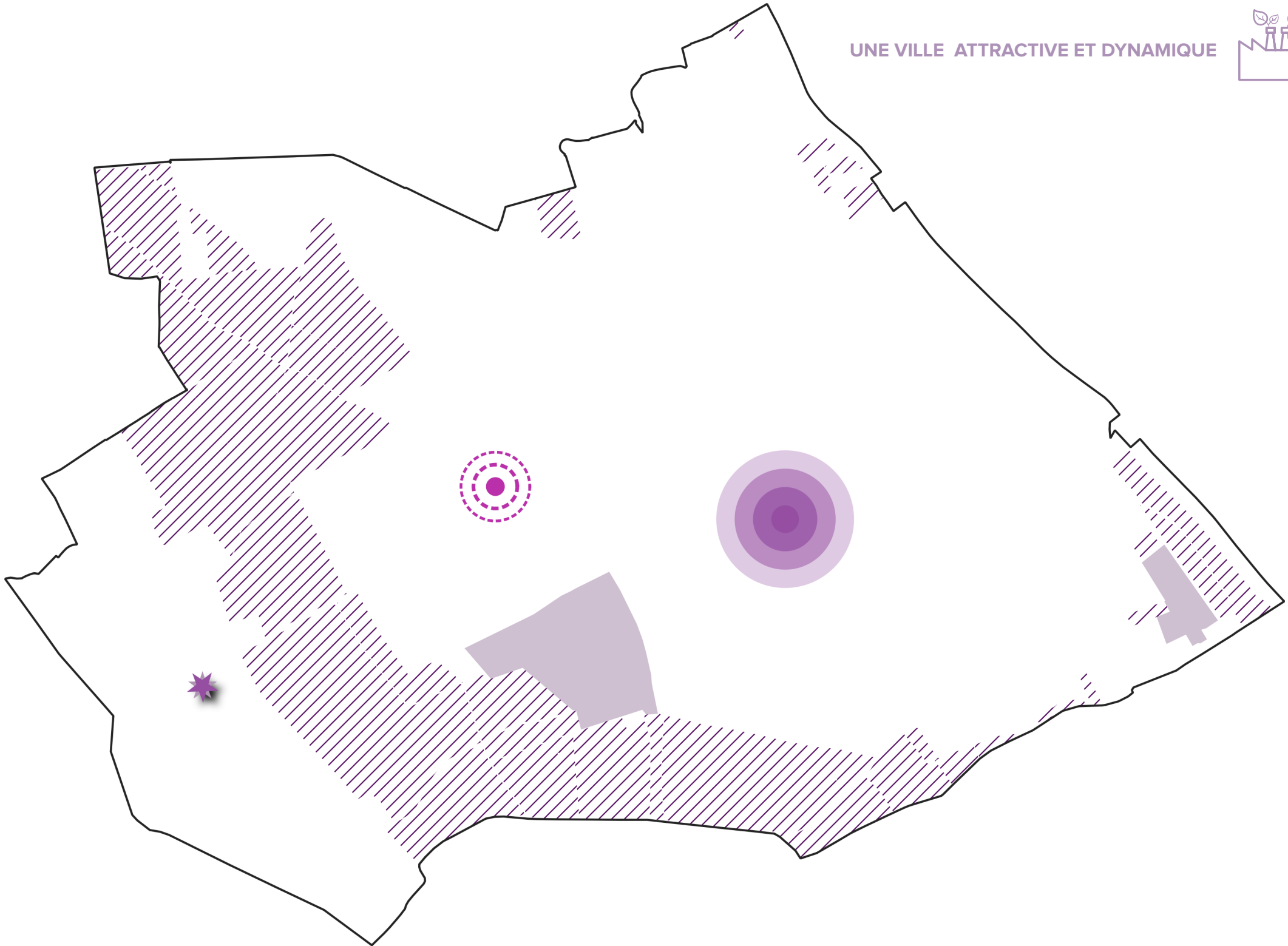
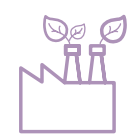
Protéger les espaces agricoles



Assurer le renouvellement et l'attractivité des zones d'activités



Soutenir le pôle commercial du quartier des Merisiers



2



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE

ASSURER LA COHABITATION HARMONIEUSE DES MOBILITÉS EN MULTIPLIANT LES ALTERNATIVES AUX VEHICULES MOTORISÉS INDIVIDUELS

LES CLÉS DE LECTURE

L'intermodalité apparaît comme une pratique de mobilité caractérisée par l'utilisation successive de deux ou plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement (vélo + train, vélo + bus, marche + bus, marche + tram + bus, covoiturage + bus, vélo + covoiturage...).

Source : CEREMA

L'écomobilité ou mobilité durable, est une politique d'aménagement et de gestion du territoire et de la ville qui favorise une mobilité pratique, peu polluante et respectueuse de l'environnement, ainsi que du cadre de vie.

Source : Futura-Sciences

ORIENTATION 2.1

HARMONISER, SÉCURISER ET ADAPTER L'ENSEMBLE DES MODES DE DÉPLACEMENT SUR LE TERRITOIRE

- ▶ Poursuivre le développement de l'offre de transports en commun (aire de desserte, fréquence et amplitude du service) pour en favoriser leur utilisation.
- ▶ Favoriser un partage sécurisé de l'espace public entre tous les modes.
- ▶ Atténuer les points noirs circulatoires.
- ▶ Sécuriser la circulation aux abords des pôles de commerces et des équipements publics.
- ▶ Assurer les liaisons inter-quartiers.
- ▶ Encourager l'intermodalité et ainsi faciliter la complémentarité entre les différents modes de transport.
- ▶ Veiller à la qualité et la lisibilité des entrées de ville.
- ▶ Pacifier le passage des bus au village.
- ▶ Apaiser les abords des équipements d'enfance et de petite enfance.

ORIENTATION 2.2

PERMETTRE UNE ACCESSIBILITÉ À TOUS DE L'ESPACE PUBLIC JOUCASSIEN

- ▶ Rendre l'accès aux espaces publics possible et agréable pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes fragilisées et les enfants.
- ▶ Travailler à un mobilier urbain adapté.

ORIENTATION 2.3

FAVORISER ET PROMOUVOIR LE PRINCIPE DE L'ÉCOMOBILITÉ ET DÉVELOPPER LE MAILLAGE DES MOBILITÉS DOUCES

- ▶ Intensifier l'aménagement des itinéraires cyclables et piétons pour une ville des mobilités durables.
- ▶ Faciliter les liaisons piétonnes au sein du centre-ville.
- ▶ Préserver les sentiers dans le paysage agricole et naturel ainsi que les venelles et sentes dans le tissu urbain.
- ▶ Développer le réseau de vélos en libre-service.
- ▶ Encourager la desserte de la commune par un nouveau mode de transport en commun en site propre (TCSP).
- ▶ Faciliter l'utilisation de véhicules électriques avec la mise en place de bornes de recharge publiques.
- ▶ Développer les pratiques collectives de l'écomobilité.

ORIENTATION 2.4

CONNECTER JOUY-LE-MOUTIER AUX AUTRES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION D'UN POINT DE VUE CYCLABLE

- ▶ Inciter à la création d'une « autoroute vélo » intercommunale.
- ▶ Créer des boucles cyclables au sein de l'agglomération.

ORIENTATION 2.5

OPTIMISER LA LOGISTIQUE URBAINE

- ▶ Promouvoir des acheminements de marchandises moins polluants et moins bruyants (par l'usage de véhicules électriques, de vélos-cargos, etc.).

ORIENTATION 2.6

AGIR SUR L'OFFRE EN STATIONNEMENT AUTOMOBILE ET VÉLO

- ▶ Organiser et sécuriser le stationnement automobile et vélo des sites attractifs comme les équipements publics, les commerces, les lieux culturels et de loisirs, ainsi qu'au centre-ville.
- ▶ Mailler efficacement le territoire en stationnement vélo afin de favoriser la mobilité cyclable notamment aux abords des sites attractifs précités.
- ▶ Aménager des aires de stationnement qualitatives notamment en matière de végétalisation et d'intégration paysagère.
- ▶ Maîtriser l'impact du stationnement sauvage sur les espaces ouverts à la circulation publique, source de nuisance sonore.

ORIENTATION 2.7

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DE LOISIRS

- ▶ Mettre en valeur la liaison Paris-Londres.
- ▶ Baliser, sécuriser et rendre attractifs des itinéraires de balade accessibles à tous.
- ▶ Permettre une continuité des cheminements doux le long de l'Oise.

ORIENTATION 2.8

CANALISER LE TRAFIC ROUTIER PAR LA CRÉATION D'UNE ÉCO-ROUTE

- ▶ Réaliser une éco-route vers l'Oise entre Jouy-le-Moutier et Maurecourt pour fluidifier et apaiser le trafic.
- ▶ Permettre une transparence écologique de l'infrastructure : aménagement de passages pour la faune, liaisons douces, gestion intégrée de l'eau pour limiter les ruissellements et les risques de pollution.

2



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE

ASSURER LA COHABITATION HARMONIEUSE DES
MOBILITÉS EN MULTIPLIANT LES ALTERNATIVES À
LA VOITURE INDIVIDUELLE



Traiter qualitativement les entrées de ville



Travailler à la création d'une éco-route



Faciliter les liaisons au sein du centre-ville



Conforter le maillage des liaisons cyclables



Compléter le maillage des liaisons cyclables



Développer les transports en commun : aménagement
d'un Transport Collectif en Site Propre



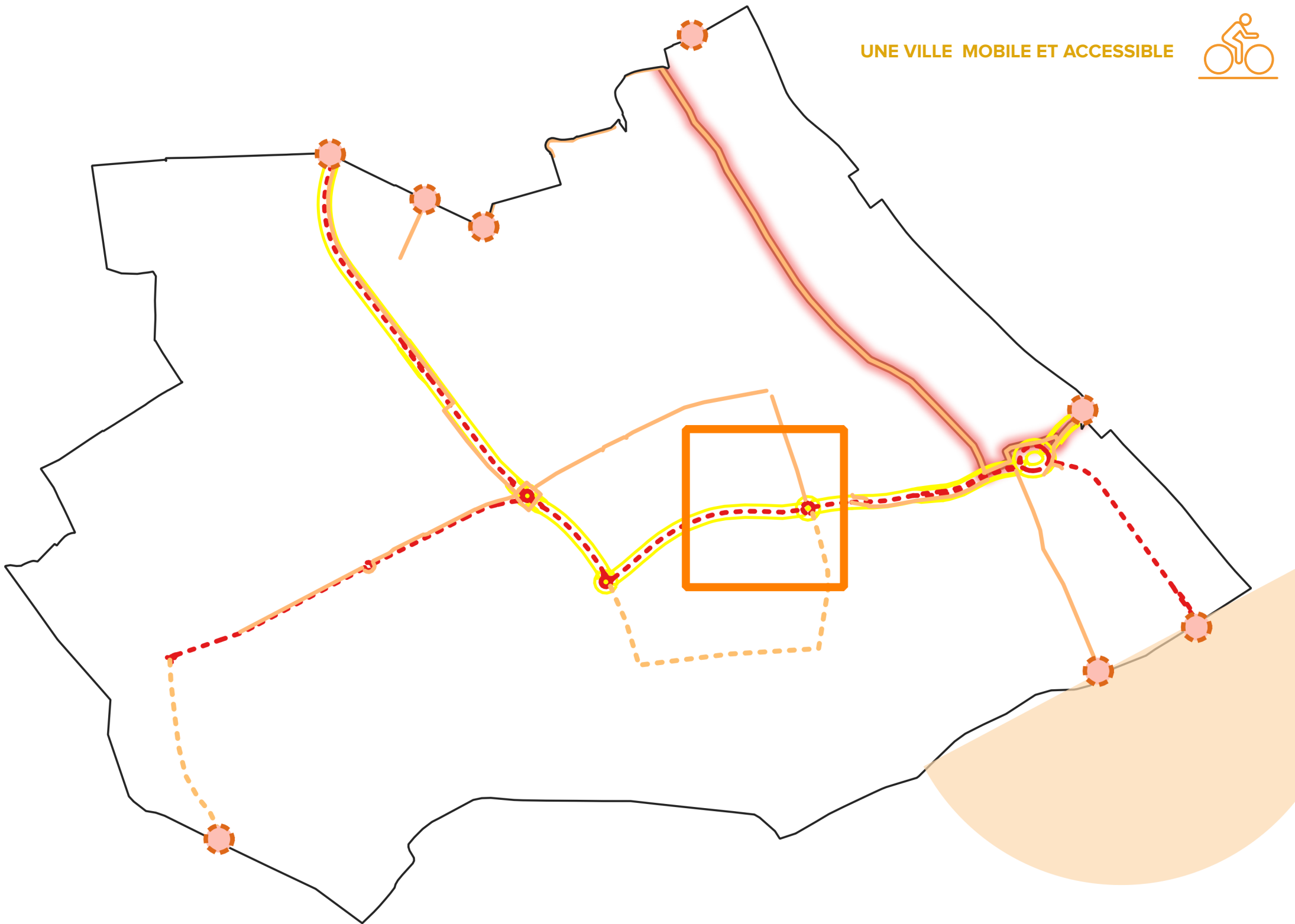
Participer à la création d'une "autoroute à vélos"



Valoriser le tracé de la vélo-route Paris-Londres

La carte





3



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE ÉQUILBRÉE ET STRUCTURÉE

DÉVELOPPER UNE RÉFLEXION URBAINE DURABLE
QUI PRÉSERVE LE DIALOGUE VILLE-CAMPAGNE

LES CLÉS DE LECTURE

Un parcours résidentiel pour tous doit permettre à tous les ménages de trouver à tout moment les moyens d'adapter ses conditions de logement à l'évolution de sa situation familiale, sociale ou économique, voire à la satisfaction de ses aspirations. Source : Cairn

L'étalement urbain correspond à une extension urbaine excessive sur des espaces naturels ou agricoles par artificialisation de leurs sols.

Source : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Le mitage est l'éparpillement, sans plan d'urbanisme réellement cohérent, d'infrastructures, de zones d'habitat, de zones d'activité, dans des espaces initialement forestiers ou agricoles.

Source : Portail de l'aménagement du territoire

ORIENTATION 3.1

ASSURER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MESURÉE ET MAÎTRISÉE

- ▶ Accompagner la population actuelle en proposant une gamme de logements adaptée aux évolutions sociétales, et notamment des logements inclusifs.
- ▶ Permettre l'accueil de nouveaux habitants grâce à une croissance démographique confortée mais maîtrisée.
- ▶ Phaser et répartir le développement de la commune de façon maîtrisée et harmonieuse dans le temps et sur le territoire afin d'assurer une offre adaptée en équipements scolaires.
- ▶ Baser la croissance démographique sur le renouvellement urbain, ainsi que sur la poursuite de la ZAC de l'Hautil-Oise, pour préserver la cadre de vie et l'environnement.

ORIENTATION 3.2

PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS QUI PERMETTE UN PARCOURS RÉSIDENTIEL POUR TOUS

- ▶ Consacrer une part de logement social dans les projets de constructions futures conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH).
- ▶ Prévoir la construction de différentes typologies et formes d'habitat : collectifs, individuels, locatifs, accession à la propriété, ... pour s'adapter aux besoins et aux attentes des différents profils de ménages : jeunes, familles, seniors, familles monoparentales, ...

ORIENTATION 3.3

DÉVELOPPER UN MODÈLE URBAIN SOBRE HARMONIEUX ET DURABLE

- ▶ Contenir les extensions de l'urbanisation afin de rester dans une réduction de la consommation d'espace et ainsi préserver le caractère de ville à la campagne de Jouy-le-Moutier.
- ▶ Préserver le cadre rural et patrimonial du village et du hameau d'Écancourt.
- ▶ Donner une priorité au renouvellement urbain.
- ▶ Exploiter les opportunités foncières afin de créer des logements sans porter atteinte aux cœurs d'îlots végétalisés, aux espaces cultivés et naturels.
- ▶ Encourager des formes urbaines plus économes en termes de foncier, notamment dans les futurs projets de renouvellement urbain.
- ▶ Promouvoir la rénovation thermique des bâtiments pour réduire la facture énergétique : sensibiliser et inclure dans les démarches de rénovation énergétique les entreprises et les habitants du territoire.
- ▶ Favoriser la rénovation acoustique des bâtiments pour réduire les nuisances liées au bruit.
- ▶ Poursuivre la rénovation thermique et acoustique des équipements publics.

ORIENTATION 3.4

ŒUVRER POUR UN RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION URBAINE

- ▶ Se conformer aux orientations de l'État en matière de densité résidentielle des tissus urbanisés existants lorsque cela est possible, en harmonie et dans le respect de la trame urbaine, du patrimoine et de paysages et ainsi contribuer à la limitation de l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels.
- ▶ Renforcer la centralité urbaine du centre-ville et son rayonnement en favorisant une forte mixité fonctionnelle en s'appuyant sur la présence des commerces, des équipements, des services et des espaces publics aménagés et en y intégrant la nature en ville.
- ▶ Poursuivre la politique de maintien, d'optimisation et de mutualisation d'équipements publics et d'intérêt collectif.
- ▶ Travailler à la mise en valeur de la polarité des Merisiers tant d'un point de vue de la mixité fonctionnelle que de la qualité environnementale.

3



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE ÉQUILIBRÉE ET STRUCTURÉE

DÉVELOPPER UNE RÉFLEXION URBAINE DURABLE
QUI PRÉSERVE LE DIALOGUE VILLE-CAMPAGNE



Préserver le cadre rural et patrimonial du village
et du hameau d'Écancourt



Permettre les grands projets de renouvellement urbain



Permettre l'achèvement de la ZAC



Secteur de mutation urbaine

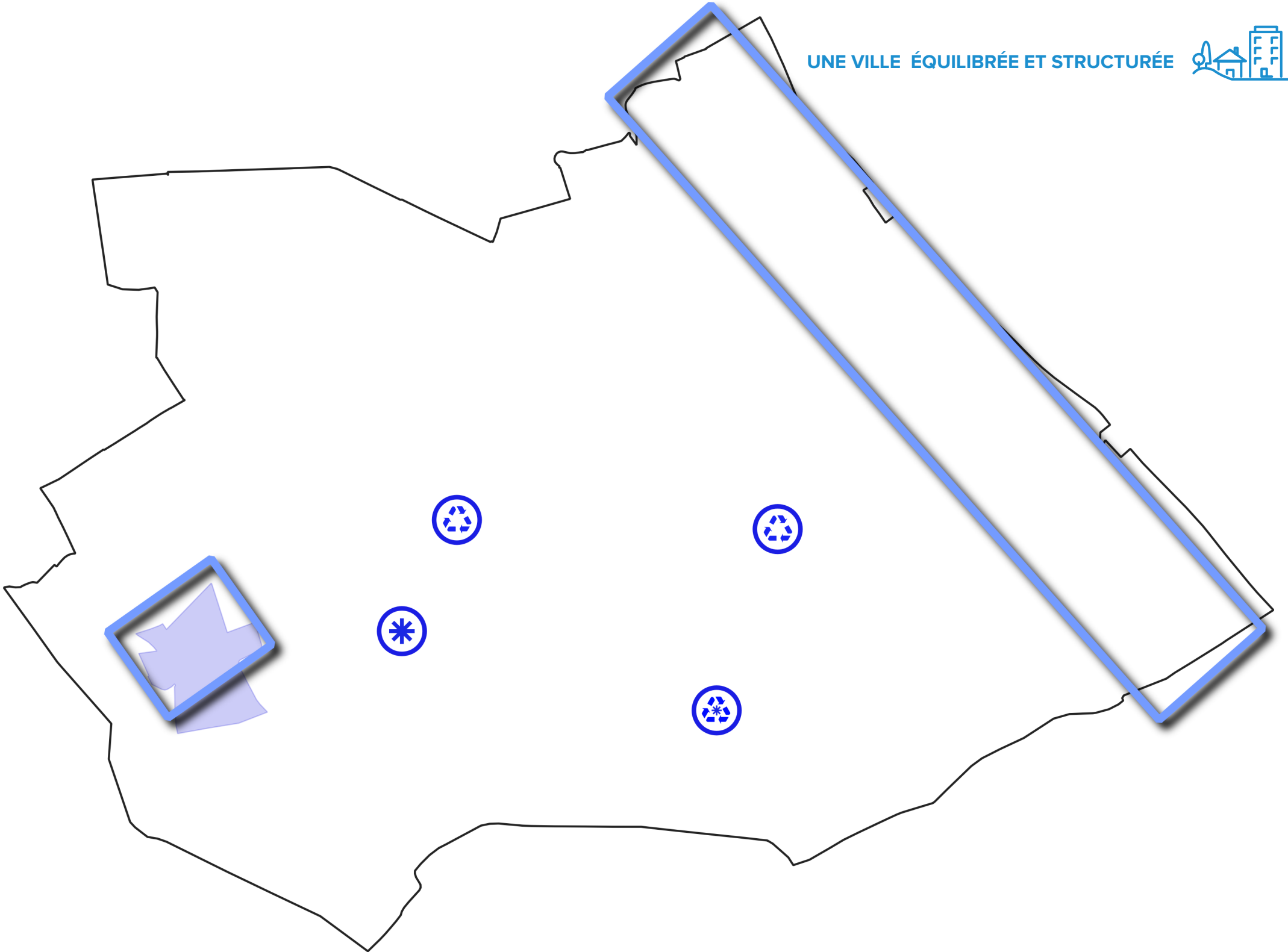


Contenir l'urbanisation du hameau d'Écancourt

La carte



UNE VILLE ÉQUILBRÉE ET STRUCTURÉE



4



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE NATURELLE ET PRÉSERVÉE

VALORISER LA PRÉSENCE DE LA NATURE DANS
LA VILLE ET AFFIRMER LA PROTECTION DES
ATOUS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGERS DE
JOUY-LE-MOUTIER

LES CLÉS DE LECTURE

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les documents de planification.

La trame noire est un réseau écologique propice à la vie nocturne.

La trame brune vise la continuité écologique des sols et du sous-sol.

La trame blanche, ou trame sonore est une trame écologique caractérisée par une « série de continuités écologiques silencieuses ».

La trame dorée est une trame écologique limitant la fragmentation de l'habitat des pollinisateurs et favorisant leurs ressources alimentaires.

Ensemble, elles contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ainsi qu'à leurs déplacements.

ORIENTATION 4.1

AFFIRMER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES MILIEUX NATURELS VIA LES TRAMES VERTE, BLEUE, NOIRE, BRUNE ET BLANCHE

- ▶ Protéger et valoriser les principaux poumons écologiques du territoire : l'Hautil et l'Oise.
- ▶ Poursuivre la protection des espaces remarquables d'intérêt écologique qu'ils soient terrestres, aériens ou aquatiques, véritables réservoirs de biodiversité.
- ▶ Valoriser les boisements de qualité comme autant de poumons verts maillant le territoire.
- ▶ Permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- ▶ Préserver, valoriser, voire reconstituer les zones humides en tant que réservoirs de biodiversité exceptionnels.
- ▶ Préserver et mieux connaître les réservoirs d'obscurité, dans un souci de valorisation de la trame noire.
- ▶ Protéger et mieux connaître la qualité des sols via la trame brune, maillon central du fonctionnement des écosystèmes et des cycles de l'eau et de l'air.

ORIENTATION 4.2

TRAVAILLER À LA CRÉATION INNOVANTE D'UNE TRAME DORÉE EN LIEN AVEC LE PARCOURS DES POLLINISATEURS

- ▶ Préserver et développer les lieux d'habitat et de reproduction des pollinisateurs, essentiels au cycle de vie des autres trames.
- ▶ Réduire l'impact des actions anthropiques sur les pollinisateurs.
- ▶ Promouvoir la trame dorée à une échelle territoriale plus large.

ORIENTATION 4.3

CONSOLIDER ET VALORISER LA PRÉSENCE DE LA NATURE EN VILLE

- ▶ Maintenir les cœurs d'îlots, espaces cultivés et boisements privés ou publics, présents dans le tissu urbain en tant qu'espaces de respiration urbaine et supports d'une trame verte discontinue mais essentielle
- ▶ Protéger et promouvoir le rôle de poumons verts urbains des grandes coulées vertes de la ville.
- ▶ Multiplier les projets de renaturation des espaces publics au sein de l'enveloppe urbaine pour une réinsertion de la nature en ville.
- ▶ Développer les permis de végétaliser sur l'espace public.
- ▶ Promouvoir la science participative.

ORIENTATION 4.4

ASSURER L'INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN AU PAYSAGE ET À L'ENVIRONNEMENT

- ▶ Mieux travailler les transitions entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles (lisières urbaines et entrées de ville) par une intégration paysagère approfondie.
- ▶ Végétaliser les voies principales connectées aux entrées de ville par la plantation de végétaux adaptés à l'échelle de la voie.
- ▶ Végétaliser les espaces nus d'arbres (parkings, places, ...).
- ▶ Approfondir la gestion différenciée des espaces verts (choisir des plantes adaptées, gérer les ressources et notamment l'eau de manière raisonnée, ...).

ORIENTATION 4.5

PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE REMARQUABLE QU'IL SOIT BÂTI OU NON BÂTI

- ▶ Développer et protéger les haies, alignements d'arbres et arbres les plus significatifs d'un point de vue paysager ou de biodiversité tant indispensables à la faune qu'à la qualité du cadre de vie.
- ▶ Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique de la commune.
- ▶ Préserver et valoriser les perspectives sur le paysage.
- ▶ Protéger et développer le réseau de haies en milieu agricole et urbain.

4



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE NATURELLE ET PRÉSERVÉE

VALORISER LA PRÉSENCE DE LA NATURE DANS
LA VILLE ET AFFIRMER LA PROTECTION DES
ATOUTS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGERS DE
JOUY-LE-MOUTIER



Valoriser les espaces cultivés partagés



S'appuyer sur les différents espaces végétalisés
de l'enveloppe urbaine pour travailler sur les
continuités des trames vertes



Préserver et valoriser la trame bleue



Préserver et intensifier la trame verdoyante du
tissu bâti et porter attention aux lisières pour une
meilleure intégration paysagère de l'enveloppe urbaine



Préserver les bords de l'Oise en termes de risques
et de paysage



Préserver les boisements les plus significatifs du
territoire

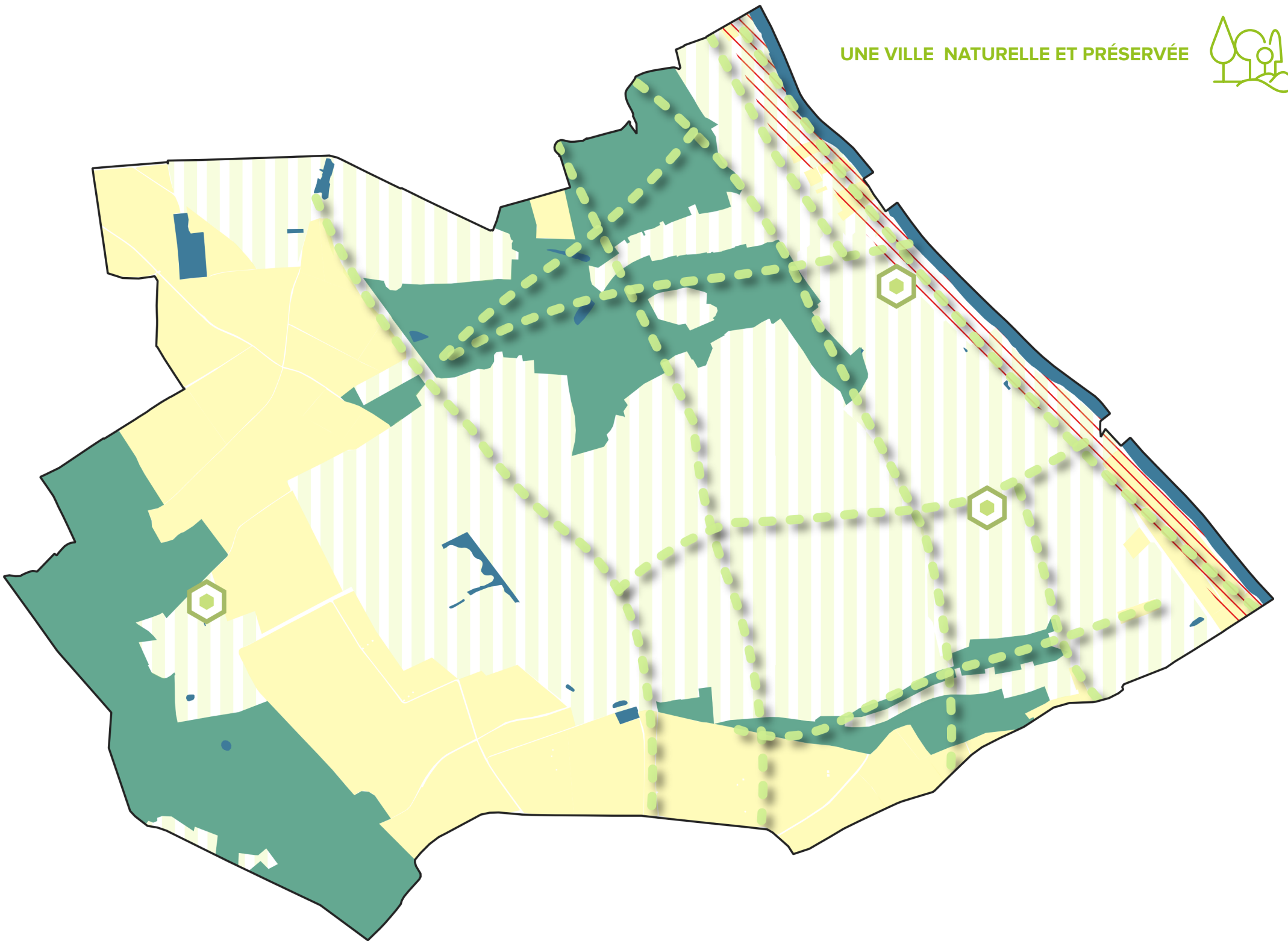


Préserver les espaces agricoles et assurer le
développement vertueux des pratiques agricoles

La carte



UNE VILLE NATURELLE ET PRÉSERVÉE



5



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE DURABLE ET EXEMPLAIRE

S'INSCRIRE DANS UN ÉCOSYSTÈME URBAIN
VERTUEUX FAVORABLE À UNE QUALITÉ DE VIE
RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

LES CLÉS DE LECTURE

Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale. Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment.

Source : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Le bail rural à clauses environnementales est une forme de bail rural prévu par la loi d'orientation agricole du 20 janvier 2006 et créé par décret du 8 mars 2007 n° 2007-326. Il vise à garantir des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles qu'il désigne.

Source : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

L'agriculture biodynamique est une forme d'agriculture biologique, qui se distingue par la mise en place de pratiques spécifiques, dont l'objectif est de favoriser la vitalité des plantes en renforçant le lien entre la plante, le sol et son environnement.

Source : dicoagroecologie.fr

ORIENTATION 5.1

PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE ALLIANT CONFORT ET RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- ▶ Promouvoir une architecture bioclimatique en favorisant l'implantation harmonieuse des nouvelles constructions, adaptée au site et dans une orientation solaire favorable aux économies d'énergie (isolation extérieure, végétalisation des toitures et des façades, utilisation de bois et de matériaux biosourcés, panneaux solaires, ...).
- ▶ Penser les futurs quartiers et futurs projets en fonction des déplacements doux, vers les centres d'animation urbaine.
- ▶ Promouvoir des modes de vie et d'habitat innovants et alternatifs : habitat participatif, intergénérationnel, autogéré, ...
- ▶ Développer une gestion durable des espaces verts, notamment dans un souci de réduction de l'îlot de chaleur urbain.
- ▶ Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement et de construction.

ORIENTATION 5.2

PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- ▶ Porter une attention particulière à tout futur projet impactant l'Oise et ses berges.
- ▶ Soumettre les nouvelles constructions ou projets d'aménagement à des prescriptions réduisant le risque au sein des zones à risques.
- ▶ Communiquer et informer les administrés sur la nature des différents risques affectant le territoire.
- ▶ Faire de l'Oise et de ses abords une priorité en matière de prévention des risques (débord, crue, pollution, affaissements...).

ORIENTATION 5.3

ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA QUALITÉ DE VIE ET DE LA SANTÉ

- ▶ Prévenir les risques de pollution par rejets dans les milieux naturels.
- ▶ Valoriser le recours aux baux ruraux environnementaux.
- ▶ Promouvoir la conversion des terres agricoles à l'agriculture biologique et à la biodynamie.
- ▶ Limiter les nuisances sonores en travaillant sur la trame blanche.
- ▶ Améliorer la qualité de l'air notamment en assurant la promotion du développement des modes de transports peu ou pas polluants.
- ▶ Promouvoir le verdissement de la ville et la fonctionnalisation de ces espaces végétalisés pour offrir des espaces de loisirs, de production et de promenade de plein air.
- ▶ Porter attention, lors d'opérations de renouvellement, à la qualité de l'air intérieur et extérieur.
- ▶ Œuvrer à la limitation de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

ORIENTATION 5.4

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

- ▶ Intégrer la problématique des déchets dans tous les projets d'aménagement.
- ▶ Encourager, en lien avec le service gestionnaire, les ménages, les équipements publics et les entreprises à diminuer leurs quantités de déchets, à pratiquer le tri sélectif et à favoriser le compostage.
- ▶ Exiger des projets d'urbanisation une bonne gestion et valorisation des eaux usées et des eaux pluviales.
- ▶ Anticiper le développement de la consigne du verre.

ORIENTATION 5.5

ÉCONOMISER ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

- ▶ Traiter la gestion de l'eau comme un élément structurant des nouvelles opérations.
- ▶ Rationaliser la consommation en eau potable au travers de plusieurs mesures comme l'encouragement de la récupération des eaux pluviales.
- ▶ Promouvoir la filière des énergies propres dans une logique d'excellence énergétique à condition d'une bonne intégration dans l'environnement urbain et en respectant les contraintes architecturales et patrimoniales.
- ▶ Poursuivre et intensifier la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics.
- ▶ Porter une attention particulière à la qualité de l'eau.

6



JOUY-LE-MOUTIER, UNE VILLE OUVERTE ET INCLUSIVE

RÉPONDRE AUX DÉFIS D'UN TERRITOIRE
DE COHÉSION ET ASSURER LE BIEN-VIVRE
ENSEMBLE

LES CLÉS DE LECTURE

Une colocation intergénérationnelle est un arrangement de vie où des personnes âgées disposant d'un logement offrent une chambre ou une partie de leur domicile à des jeunes en recherche de logement, créant ainsi un environnement de vie partagé qui favorise les échanges culturels, sociaux et générationnels.

Source : colocationintergenerationnelle.com

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, [...] assorti d'un projet de vie sociale et partagé.

Source : Article L 281-1 - Code de l'action sociale et des familles

Les résidences services sont des ensembles de logements privatifs pour les personnes âgées associés à des services collectifs.

Source : pour-les-personnes-agees.gouv.fr

ORIENTATION 6.1

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'HABITAT ASSURANT UN VÉRITABLE PARCOURS RÉSIDENTIEL ET UNE OFFRE ADAPTÉE

- ▶ Ancrer et développer, en fonction des besoins, l'offre en hébergements spécifiques : l'habitat inclusif, les résidences seniors services, l'habitat intergénérationnel, l'habitat d'urgence, ...
- ▶ Promouvoir le principe de colocation intergénérationnelle.
- ▶ Assurer l'équilibre du parc de logements sociaux pour maintenir l'accessibilité de la ville aux ménages modestes.
- ▶ Dédier une part d'habitat inclusif dans certains projets d'aménagements pour répondre à la demande.

ORIENTATION 6.2

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ INCLUSIVE

- ▶ Accroître l'accessibilité des cheminements et espaces publics, ainsi que des équipements publics.
- ▶ Permettre la réappropriation de l'espace public par tous (jeux, promenade...).
- ▶ Permettre des déplacements sereins et sécurisés pour tous.

ORIENTATION 6.3

DÉVELOPPER LES ACTIONS POUR UN TERRITOIRE INCLUSIF

- ▶ Poursuivre l'action du Centre Communal d'Action Sociale.
- ▶ Maintenir et développer l'action communale visant à apporter une réponse aux différentes situations de handicap quel qu'il soit (physique, mentale) pour une ville véritablement inclusive.
- ▶ Favoriser l'implantation et soutenir le développement des établissements spécialisés.
- ▶ Soutenir et renforcer les liens avec les établissements spécialisés du territoire.
- ▶ Résorber la fracture numérique du territoire.

ORIENTATION 6.4

DÉVELOPPER LE DIALOGUE ENTRE ET AVEC LES JOCASSIENNES ET JOCASSIENS


- ▶ Poursuivre et promouvoir le principe des cérémonies d'accueil des nouveaux habitants.
- ▶ Favoriser l'émergence de Tiers Lieux.
- ▶ Soutenir les associations créatrices de lien social et intergénérationnel.
- ▶ Développer les synergies entre et avec les jocassiens.
- ▶ Poursuivre le travail avec le conseil municipal des jeunes et le conseil des seniors.
- ▶ Soutenir les associations, créatrices de lien social et intergénérationnel.

ORIENTATION 6.5






PERMETTRE L'IMPLICATION CITOYENNE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

- ▶ Permettre et promouvoir la participation citoyenne dans les grands projets de la ville.
- ▶ Faire émerger des projets citoyens d'amélioration du cadre de vie.»
- ▶ Poursuivre les partenariats avec les habitants, les Associations Syndicales Libres (ASL), les bailleurs et les copropriétés.
- ▶ Poursuivre le principe des marches exploratoires pour l'amélioration du cadre vie.
- ▶ Créer et pérenniser un budget participatif pour l'amélioration du bien vivre ensemble.




UNE VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE

-  Traiter qualitativement les entrées de ville
-  Travailler à la création d'une éco-route
-  Faciliter les liaisons au sein du centre-ville
-  Conforter le maillage des liaisons cyclables
-  Compléter le maillage des liaisons cyclables
-  Développer les transports en commun : aménagement d'un Transport Collectif en Site Propre
-  Participer à la création d'une "autoroute à vélos"
-  Valoriser le tracé de la vélo-route Paris-Londres






UNE VILLE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE

-  Soutenir le rayonnement du centre-ville
-  Appréhender le devenir du site du Château d'Écancourt
-  Protéger les espaces agricoles
-  Assurer le renouvellement et l'attractivité des zones d'activités
-  Soutenir le pôle commercial du quartier des Merisiers

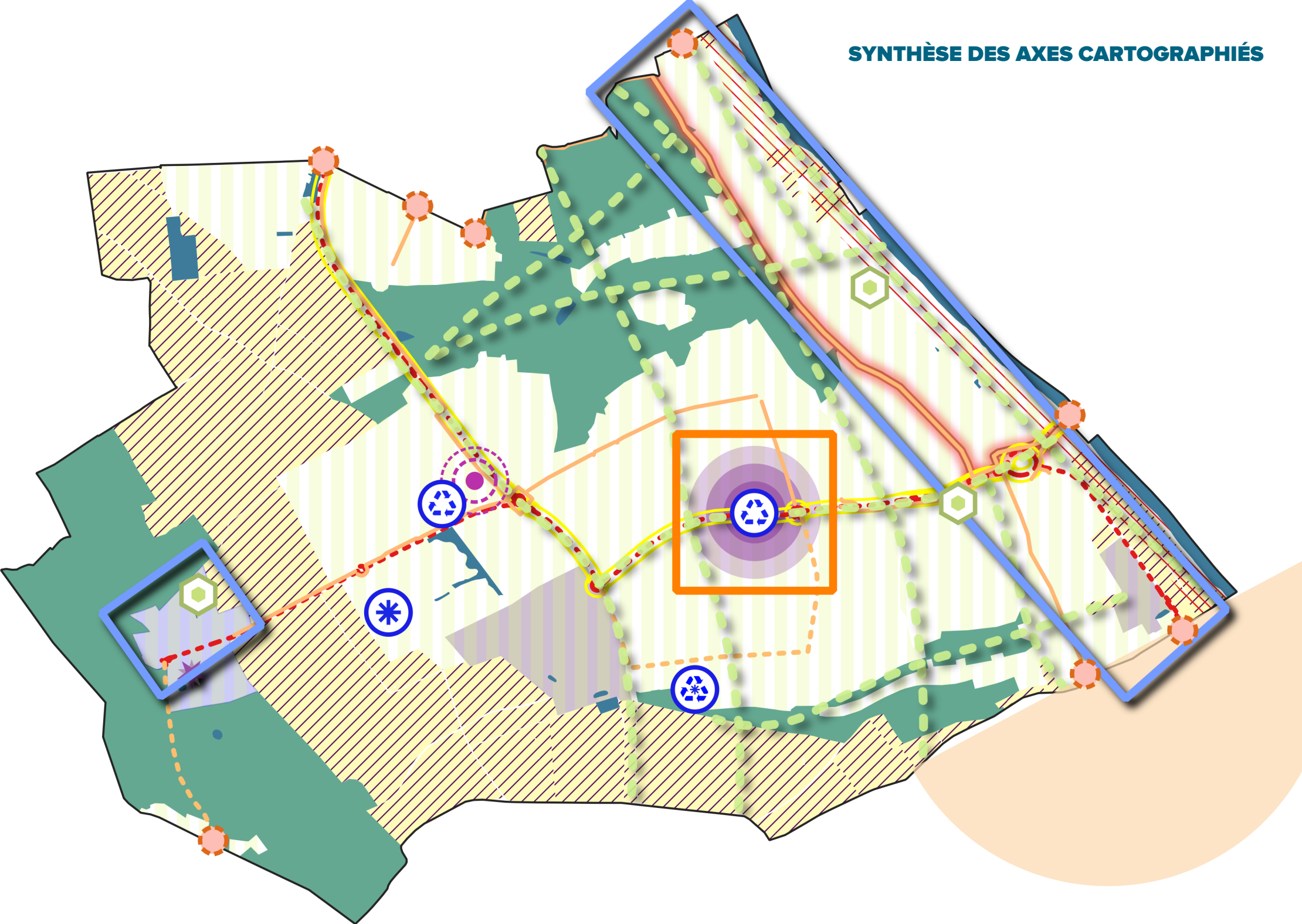
UNE VILLE NATURELLE ET PRÉSERVÉE

-  Valoriser les espaces cultivés partagés
-  S'appuyer sur les différents espaces végétalisés de l'enveloppe urbaine pour travailler sur les continuités des trames vertes
-  Préserver et valoriser la trame bleue
-  Préserver et intensifier la trame verdoyante du tissu bâti et porter attention aux lisières pour une meilleure intégration paysagère de l'enveloppe urbaine
-  Préserver les bords de l'Oise en termes de risques et de paysage
-  Préserver les boisements les plus significatifs du territoire
-  Préserver les espaces agricoles et assurer le développement vertueux des pratiques agricoles

UNE VILLE ÉQUILBRÉE ET STRUCTURÉE

-  Préserver le cadre rural et patrimonial du village et du hameau d'Écancourt
-  Permettre les grands projets de renouvellement urbain
-  Permettre l'achèvement de la ZAC
-  Secteur de mutation urbaine
-  Contenir l'urbanisation du hameau d'Écancourt

SYNTHÈSE DES AXES CARTOGRAPHIÉS







CHAPITRE 3

LES OBJECTIFS DE **MODÉRATION DE LA
CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE
LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**



La lutte contre l'étalement urbain fait écho à la consommation du foncier comme préoccupation environnementale. L'étalement des villes et des villages entraîne l'artificialisation des sols et éloigne les populations de l'accès à l'emploi et aux services. Cette péri-urbanisation génère ainsi un mitage des espaces agricoles et naturels, mais aussi engendre une hausse des gaz à effet de serre.

Initié par la Loi Grenelle 2, les Plans Locaux d'Urbanisme, au travers leur PADD, fixent des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conscients de ces enjeux environnementaux, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a renforcé le principe d'une «utilisation économe des espaces».

Très récemment, la Loi Climat et Résilience va encore plus loin avec, à échéance 2050, un objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle nationale.

UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La commune privilégie une croissance démographique maîtrisée et harmonieuse conduisant à une population **d'environ 19 000 habitants à l'horizon 2035**.

Cette orientation doit permettre à Jouy-le-Moutier de répondre à plusieurs enjeux :

- poursuivre sa politique d'accueil de nouveaux habitants et apporter une réponse face à la demande en logements ;
- faciliter le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs ;
- Assurer une croissance démographique mesurée, en adéquation avec la capacité des équipements publics existants, dont les équipements scolaires ;
- travailler sur les tissus mutables existants afin de mieux qualifier le territoire tout en veillant au maintien de la qualité du cadre de vie.



UNE CONSOMMATION FONCIÈRE INFÉRIEURE AUX 10 DERNIÈRES ANNÉES

La dynamique de construction entre **2011 et 2021*** a impliqué la mobilisation d'environ **21 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour y développer de l'habitat et des activités, soit une consommation annuelle de 2,5 ha.

Pour mémoire, la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers recensée au cours des 10 dernières années, couvrant ainsi la période **2013-2023**, identifie un total de **24,1 ha** de consommation foncière.

La commune de Jouy-le-Moutier entend modérer sa consommation d'espace et lutter contre les mécanismes de l'étalement urbain et participer pleinement aux nouvelles exigences du code de l'urbanisme.

Sur les logements à produire à échéance du Plan Local d'Urbanisme (2035), **la commune prévoit de réaliser l'application de son projet au sein de l'enveloppe urbaine et de zones dédiées à l'urbanisation dites zones d'extension/renouvellement de l'urbanisation, en prévoyant une extension de l'enveloppe urbaine de l'ordre de 9 ha.**

En conclusion, la consommation foncière prévue par le projet de Plan Local d'Urbanisme est **d'environ 9 ha**, soit une réduction de **12 ha** par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2021 (**soit une réduction de près de 60 %**).

** La période de référence 2011-2021 correspond aux 10 ans précédant la période définie par la Loi Climat Résilience pour la réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031.*

DES ORIENTATIONS CLAIRES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Outre les orientations quantitatives, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Jouy-le-Moutier propose plusieurs actions claires en matière de lutte contre l'étalement urbain, notamment :

- **orientation 03.1.** ASSURER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MESURÉE ET MAÎTRISÉE
- **orientation 03.3.** DÉVELOPPER UN MODÈLE URBAIN SOBRE HARMONIEUX ET DURABLE
- **orientation 03.4.** ŒUVRER POUR UN RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION URBAINE
- **orientation 04.1.** AFFIRMER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES MILIEUX NATURELS VIA LES TRAMES VERTE, BLEUE, NOIRE, BRUNE ET BLANCHE
- **orientation 04.4.** ASSURER L'INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN AU PAYSAGE ET À L'ENVIRONNEMENT
- **orientation 05.1.** PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE ALLIANT CONFORT ET RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le fil rouge de ce projet repose sur la nécessité désormais de tenir compte de l'évolution d'ici 2050 du réchauffement climatique et d'intégrer, au-delà des efforts à poursuivre pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, un projet qui se veut équilibré entre toutes les fonctions de la commune et ses besoins.

En outre, l'un des principes de cet urbanisme renouvelé est, par ailleurs, de rechercher des solutions face aux pressions sur la biodiversité en particulier dans nos espaces urbains.